

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT-AMANT-ROCHE-SAVINE
REUNION DU 20 MARS 2026**



CONVOCATION	AFFICHAGE
16/03/2026	16/03/2026
NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	15
Présents	15
Votants	15

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt du mois de mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la salle de la mairie en séance publique, sous la présidence de M. Joubert Serge, Maire

Etaient présents : MM. Et Mmes

JOUBERT Serge

CAMBRAY Cédric

DELARUE Maria

IMBERDIS Jacky

RIGODON Fabienne

CECCALDI Dominique

MOUGIN Annabelle

SERRE Pierre-Louis

DELARUE Mya

DEMAISON Yves

ALCALAY-RIOU Fabienne

HUGON Fabrice

DAMON Alice

MONTALBANO Isabelle

HERITIER Roland

FAURE Joëlle

Absents

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme PAROUTAUD DELARUE Maria est désignée secrétaire de séance.

**PROCES VERBAL
DE L'ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars à 19h00 heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de SAINT-AMANT-ROCHE-SAVINE.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

CAMBRAY Cédric	DEMAISON Yves
DELARUE Maria	ALCALAY-RIOU Fabienne
IMBERDIS Jacky	HUGON Fabrice
RIGODON Fabienne	DAMON Alice
CECCALDI Dominique	MONTALBANO Isabelle
MOUGIN Annabelle	HERITIER Roland
SERRE Pierre-Louis	FAURE Isabelle
DELARUE Mya	

1. INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. JOUBERT Serge, Maire, qui a déclaré les

membres du Conseil Municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions. Mme PAROUTAUD DELARUE Maria a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

2. ELECTION DU MAIRE

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal a pris la présidence de l'assemblée. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 15 conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mme FILIOT Brygit et M. GUIOUBLY Guy

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement une mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L.66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art L.65 du code électoral) : 3
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-c-d] : 12
- f. Majorité absolue : 7

NOM et Prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
CAMBRAY Cédric	12	douze

2.5. Proclamation de l'élection du maire

M. CAMBRAY Cédric a été proclamé Maire et a été immédiatement installé

3. ELECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de M. CAMBRAY Cédric élu Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1 Nombre des adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit quatre adjoints au Maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour, de trois adjoints. Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal a fixé à quatre le nombre des adjoints au Maire de la commune (12 pour – 3 abstentions).

3.2 Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3 Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L.66 du code électoral) : 3
- d. Nombre de suffrages blancs (art L.65 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-c-d] : 12
- f. Majorité absolue : 7

NOM et Prénom de chaque candidat placé en tête de liste (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
DELARUE Maria	12	Douze

3.6 Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme DELARUE Maria. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4 CLÔTURE DU PROCES-VERBAL

Le Présent procès-verbal, dressé et clos, le 20 mai 2026 à dix-neuf heures et quarante-deux minutes, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

ELECTION DU MAIRE

Délibération n° 2026_03_011

CONSIDERANT que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection du maire, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- 12 suffrages exprimés pour : M. CAMBRAY Cédric

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

ELIT Monsieur Cédric CAMBRAY, maire de la commune de Saint-Amant-Roches-Savine ;

INSTALLE Monsieur Cédric CAMBRAY en qualité de maire de la commune de Saint-Amant-Roches-Savine ;

AUTORISE Monsieur Cédric CAMBRAY à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Délibération n° 2026_03_012

Vu l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales

Monsieur le maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal de Saint-Amant-Roches-Savine étant de quinze membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de quatre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 3 (Mmes FAURE, MONTALBANO, M. HERITIER)

DECIDE de fixer à quatre, le nombre d'adjoints au maire,

AUTORISE Monsieur Cédric CAMBRAY à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ELECTION DES ADJOINTS

Délibération n° 2026_03_ 013

CONSIDERANT les adjoints sont élus au scrutin de liste majoritaire absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

CONSIDERANT que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

CONSIDERANT que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-4 et L 2122-7-2 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection des adjoints, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise

A l'issue du premier tour de scrutin :

- 12 suffrages exprimés pour la liste Mme DELARUE Maria

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

ELIT la liste de Mme DELARUE Maria ;

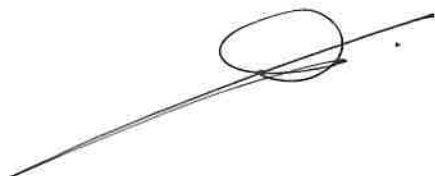
AUTORISE M. Cédric CAMBRAY à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CHARTRE DE L'ELU LOCAL

Monsieur le maire donne lecture aux membres du conseil municipal de la charte de l'élu local qui leur est distribuée.

LA SEANCE EST LEVEE A 19h47

La secrétaire de séance
Maria PAROUTAUD DELARUE



Le Maire
Cédric CAMBRAY

